

Garantie moteur occasion

1 - GARANTIE

La durée de la garantie est fixée à 6 mois à partir de la date de vente .

La notice de montage devra obligatoirement être remise à l'établissement qui effectuera la pose.

La garantie n'est applicable qu'après reconnaissance par notre société que sa responsabilité est engagée.

Les interventions prises au titre de la garantie, n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

La mise en œuvre de la garantie par l'achat implique le retour du produit défectueux. VM AUTOMATERIELS aura pour charge de vérifier le bien fondé de la réclamation et à ce titre effectuera toute diligence technique nécessaire. Cet examen fera l'objet d'un rapport expliquant les motifs de l'acceptation ou du refus de la garantie appliquant les moyens de preuve nécessaire.

Ce rapport sera adressé par lettre recommandée avec AR au client qui disposera d'un délai de 7 jours pour contester le défaut de la prise en charge de la garantie.

Le défaut de contestation dans un délai de un mois sera considéré comme une acceptation de la position prise par VM AUTOMATERIELS.

Clause d'expertise : En cas de désaccord persistant entre les parties, celles ci conviennent d'ores et déjà de soumettre leur différends à l'appréciation d'un expert choisi sur la liste d'experts dépendants du tribunal du lieu du siège social de VM AUTOMATERIELS.

Les avances des frais d'expert seront partagés par tiers entre les parties, et le solde des honoraires étant supporté :

- par VM AUTOMATERIELS, si l'obligation de garantie est reconnue.
- par le client si l'obligation de garantie n'est pas reconnue.

2 - LIMITES DE LA GARANTIE

La garantie couvre uniquement l'échange de la pièce ou son remboursement au tarif de vente au jour de la vente, à l'exclusion de tout autre frais direct ou indirect.

La responsabilité de notre société ne peut être invoquée que pour les opérations de rénovation effectuées dans nos ateliers ou pour notre compte.

3 - APPLICATIONS PRATIQUES DE LA GARANTIE

Toute intervention au titre de la garantie devra faire l'objet d'un accord écrit de notre société. Notre Service Après Vente conseillera suivant le cas :

- de retourner le moteur (retour à la charge du client), ou autres pièces, pour examen par nos ateliers, accompagné(es) du document d'accord d'intervention ainsi qu'une description succincte de l'anomalie constatée.
- d'éviter la dépose du moteur en faisant intervenir un garagiste désigné par nos soins dans la demande d'accord préalable.
- Le refus de renseignements ou non fournitures de preuves que les consignes de montage, d'utilisation et d'entretien se trouvant avec chaque pièce ont été respectées, entraînerait un refus de garantie de la part de notre société.
Le moteur ou autre pièce doit nous être retourné obligatoirement sous 15 jours après la date d'autorisation d'intervention.

4 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Sont exclus fournitures, main d'œuvre, pièces entrant dans le cadre normal de l'entretien du véhicule et la mise au point du véhicule
- Les pièces d'usure dont le remplacement est lié à la durée d'utilisation du véhicule : ex. : bougies,...
- Les organes montés sur un véhicule différent de celui pour lequel il a été prévu par le constructeur automobile.
- Vérification et entretien périodiques prévus sur le carnet d'entretien du constructeur non effectués en temps voulu.
- Non respect des instructions de montage spécifiées par VM AUTOMATERIELS et fournies avec chaque organe ou non transmission de la notice de montage à l'établissement poseur
- Utilisation du véhicule dans des conditions anormales.
- Moteurs montés sur des véhicules ayant subi des modifications de structures non

apportées par le constructeur (ambulance, camping car, industriels ou agricoles... par exemple)

- Moteurs montés sur tout autre support que véhicule automobile
- Détérioration consécutive à un accident.
- Détérioration dû à une défectuosité du système de refroidissement.
- Pour moteurs nus : défectuosité du système d'injection et/ou de suralimentation
- Moteur retourné pour expertise, démonté ou incomplet.
- Réparation sans notre accord préalable.
- Caractéristiques du moteur modifiées par adjonction de pièces modifiant la conformité ou les données techniques prévues par
- Non retour de la pièce sous 15 jours , date d'autorisation d'intervention.

MONTAGE / GARANTIE POMPE A INJECTION

Nos pompes sont garanties 3 MOIS, à compter du JOUR de vente (sauf accord exceptionnel).

Le montage sur moteur des pompes d'injection rotatives doit être effectué par des techniciens confirmés, sur facture. (nous renvoyer la preuve sous 15 jours après réception pour validation de la garantie) Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences éventuelles des erreurs de montage commises par les garagistes ou des utilisateurs non compétents.

La garantie ne pourra s'appliquer en cas de présence d'eau, de produits acides ou alcalins, d'impuretés introduites au montage ou de mauvaise filtration entraînant l'usure prématurée des composants essentiels : tête hydraulique, pompe d'alimentation, vérin d'avance, clapets.

La garantie ne s'applique pas sur d'éventuelles fuites de la pompe, joint spi etc... Ces éléments devant être changer en NEUF par un technicien confirmé (diéséliste)

La garantie ne pourra s'appliquer aux pompes entraînées par courroie crantée dont la tension excessive aura provoqué l'usure prématurée ou le grippage de l'arbre d'entraînement et des bagues. En aucun cas, la garantie ne pourra s'exercer au-delà de la réparation ou du remplacement gratuit de la pompe défectueuse, toute indemnité étant exclue.

La garantie ne peut porter que sur la pièce réparée et consiste soit à la fourniture d'une pièce identique ou soit à la réparation de la pièce fournie précédemment à l'exclusion de toute autre demande de dédommagement.

A changer obligatoirement en NEUF :

- DEMONTAGE ET NETTOYAGE DU RESERVOIR DE CARBURANT, afin d'éliminer les déchets et algues du faux fond.
- kit distribution, galets tendeurs et pompe à eau (si entraînée par la distribution)
- joints de la pompe ex : joints spi etc...
- électrovanne
- nettoyage du circuit de gasoil, durites, réservoir, bocal de filtre a gasoil
- filtre à gasoil
- pompe d'amorçage.

Une copie de la facture de montage d'un professionnel et de changement de pièces neuves doit nous être retournée sous 15 jours suivant la réception de la pièce pour validation de la garantie.

PIECES ELECTRONIQUES

ATTENTION, les pièces électroniques (neuves ou occasions) doivent pour la plupart faire l'objet d'une reprogrammation pour pouvoir fonctionner. (passage à la « valise »).

L'intervention d'un professionnel est donc IMPERATIVE.

Ces interventions sont à la charge du client.

